



TRANSMIS LE 28/11/2023
REÇU LE 28/11/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 10/12/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTIF LE 10/12/2023

2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°16

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION PARISIS RUGBY CLUB – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoins au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ.

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Sophie FERREIRA : Laurie DODIN.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Yohan KAJDAN : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Françoise LASCOT : Vincent MULOT.

Absent excusé :

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Marc SCHWEITZER.

Absent :

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE : Océane USTASE.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Service des Sports

Question n°16 du CM en date du 23/11/2023-P1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION n°16

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION PARISIS RUGBY CLUB – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13,

VU le budget Communal,

CONSIDÉRANT les dépenses engagées par le club pour l'organisation de ses différentes manifestations, les frais de déplacement, d'hébergement, d'achat de matériel,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association en date du 29 juin 2023,

APRES l'avis de la Commission Attractivité et Cohésion en date du 6 novembre 2023 et de la Commission Ressources et Développement en date du 9 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{ER} : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Parisis Rugby Club d'un montant de 2 000 € (deux mille euros),

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au compte 65748 – 30 2 du budget 2023 de la Ville.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-De-France



Honoré Alain Verbrugghe
Le 1^{er} décembre 2023

Acte à classer

DEL23112023Q16

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-28T14-29-02.00 (MI249189560)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231123-DEL23112023Q16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SPORTS - ASSOCIATION PARISIS RUGBY CLUB - ATTRIBUTION
ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Date de décision : 23/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations□)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 16 - SPORTS Sub Excep Rugby Multicanal : Non
2023.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 28/11/23 à 14:29

Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 28/11/23 à 14:29

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 28/11/23 à 14:36

